

**Commune de Bastogne**  
**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES**  
**CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999**  
**RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

---

Le Collège communal porte à la connaissance du public que le Fonctionnaire Technique, a décidé, en date du 26 avril 2024, de **refuser** le permis d'environnement de classe 2 sollicité par

**MONSIEUR Stéphane ALBERT**  
**Sis SALVACOURT 22 bte B à 6640 VAUX-SUR-SÛRE**

pour

**organiser un évènement de motocross à raison d'un évènement par an**  
**durant 20 ans**

**Situé à MAGERET- 6600 BASTOGNE sur les parcelles cadastrées**  
**Bastogne, 6<sup>e</sup> Divivsion, Section B, n° 593X2, 639<sup>E</sup>, 377B et 640C.**

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de cette décision, les conditions dont elle est assortie, les motifs et considérations qui l'ont fondée, l'information concernant le processus de participation du public et la description, le cas échéant, des principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants, au service Urbanisme et Aménagement du Territoire de l'Administration communale, situé au Zoning industriel I, rue de l'Arbre, 6 – 6600 Bastogne, les jours ouvrables de 9h à 12h, de 13h à 16h et le lundi jusqu'à 20h sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance auprès de Monsieur Denis CRÉMER 061/26.26.48.

Tous les intéressés peuvent introduire un recours établi à l'aide d'un formulaire disponible à l'Administration communale, auprès du Gouvernement – Service public de Wallonie – DGO-ARNE – avenue Prince de Liège 15 – 5100 JAMBES contre la décision du Fonctionnaire technique, selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'Environnement. Sous peine d'irrecevabilité, le recours sera adressé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, dans les 20 jours après le premier jour de l'affichage de la décision. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 (BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Titre 1<sup>er</sup> – « Accès à l'information relative à l'environnement » du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

POUR LE COLLEGE :



Le Directeur général,  
Kévin GUEIBE



Le Bourgmestre,  
Benoît LUTGEN

Date d'affichage : 07 mai 2024  
Date de fin d'affichage : 27 mai 2024